

La dématérialisation des procédures



Thierry TASSEZ
Maire de Verquin
Membre du Conseil d'Administration de l'AMF62

Intervenant :

Stéphane VERBEKE,
Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Préfecture du Pas-de-Calais

Dématérialisation de la publicité des actes

- L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié **l'article L.2131-1 du CGCT** pour faire de **la dématérialisation**, à compter du 1^{er} juillet 2022, **le mode de publicité de droit commun** des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics qui en relèvent. La publicité dématérialisée devient donc (avec la transmission au préfet le cas échéant), la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.
- Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent **choisir** par délibération soit l'affichage papier, soit la publication papier. A défaut de délibération, la publication des actes est dématérialisée.
- Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public **sur le site internet officiel de la commune** dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.
- Par ailleurs, l'ordonnance prévoit que toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans exception, devront publier leurs documents d'urbanisme sur **le portail national de l'urbanisme** à compter du 1^{er} janvier 2023 **[article L.143-24 et L.153-23 du code de l'urbanisme]**.

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Institutions-locales/Fonctionnement-communal-et-reglementations-diverses/Fiches-pratiques/Reforme-des-regles-de-publicite-des-actes-pris-par-les-collectivites-territoriales>

@CTES

Règlementaires :

- @ctes réglementaires est l'outil de **dématérialisation** des échanges liés au **contrôle de légalité** des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des établissements publics de coopération intercommunale.
- Pour y adhérer :
 - Disposer d'un accès internet ;
 - **Délibération de l'assemblée délibérante décidant de la dématérialisation** de la transmission des actes via @ctes et autorisant le chef de l'exécutif à signer un marché avec un opérateur de transmission et une convention de transmission avec la préfecture ;
 - **Acquérir un ou des certificats d'authentification RGS** pour les agents des collectivités qui transmettent les actes ;
 - Choisir ou développer un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'intérieur, **chargé de la certification de l'intégrité des actes avant transmission aux services de l'État.**
- La collectivité doit ensuite :
 - Signer un contrat avec l'opérateur de transmission désigné ;
 - **Signer avec le représentant de l'État dans le département une convention** à laquelle sera annexé le contrat liant l'émetteur à l'opérateur de transmission désigné ;
 - Procéder aux premiers envoies d'actes, en lien avec le référent @ctes de la préfecture.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/ctes-dematerialisation-de-la-transmission-des-actes>

@CTES

Budgétaires :

- @CTES budgétaires est l'outil de **dématérialisation** de **l'ensemble de la chaîne budgétaire locale** : depuis l'élaboration des budgets locaux puis leur transmission électronique jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'État.

Des prérequis à l'utilisation de **ToTEM** sont indispensables pour pouvoir transmettre les documents budgétaires par voie électronique.

- Pour la transmission, la collectivité doit :
 - utiliser un progiciel financier compatible ;
 - contacter son éditeur pour s'assurer que celui-ci s'est mis en conformité avec les outils de la dématérialisation ;
 - installer la mise à jour du progiciel qui permet de générer le document budgétaire dématérialisé (« Flux XML »).

-

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/ctes-dematerialisation-de-la-transmission-des-actes>

Schéma global du système d'information @CTES



Collectivité



Opérateur de transmission



Services de l'Etat

Authentification



Agent de collectivité

Identification



Dispositif de transmission



Sas du ministère de l'intérieur

@CTES



Actes budgétaires



Agents de préfectures, de sous-préfecture et des services déconcentrés de l'Etat

Envoi des actes

Certification de l'intégrité des actes
Horodatage

Accusé de réception

Accusé de réception

Réforme du FCTVA

- Automatisation du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2022 : étalement sur 3 années en fonction du régime de versement.
- Objectifs : simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA, réduire les délais de traitement et de versement des attributions.
- Substitution d'une **logique juridique** à une logique comptable : liste de comptes éligibles [arrêté ministériel du 30 décembre 2020].
- Intervention du comptable : imputations (application HELIOS).
- Evolution du périmètre des dépenses éligibles.
- Rôle des préfectures (Application ALICE)

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/fonds-de-compensation-pour-la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee-fctva>

Procédure dématérialisée de demande de subvention DETR/DSIL

Créé en 2018, ce service permet une simplification des démarches et une meilleure coordination des procédures des demandes de subvention d'investissement.

2 étapes à suivre :

- Sur la plateforme Partagée : dépôt des pièces communes DETR – DSIL – Conseil départemental (FARDA) – CAF – FDE.
- Sollicitation de chaque financeur : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Des messages automatiques sont générés par étapes d'instruction :

- Accusé de réception de la demande avec autorisation de commencer les travaux
- Dossier étudié : déclaration complétude ou demande de pièces complémentaires
- Décision sur l'état du dossier : accepté, rejeté, inéligible.

NB : à chaque étape apparaît la mention suivante : « *ce message ne vaut pas acceptation de subvention* ».

www.démarches-simplifiées.fr

Dématérialisation des marchés publics

- Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs doivent être équipés d'un profil d'acheteur et publier sur cette plateforme les documents de la consultation pour les marchés publics (hors défense ou sécurité) dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 40 000 € HT.
- **Le profil d'acheteur est l'outil central de dématérialisation des procédures de passation des marchés.** Il permet aux acheteurs de déposer des avis de publicité, de mettre en ligne les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures et les offres, d'échanger des documents et des informations avec les opérateurs économiques.
- Les échanges courants durant la procédure de passation (questions/réponses, lettres de rejet, notification, etc...) peuvent être faits en utilisant le profil d'acheteur. Il peut aussi être utilisé pendant toute l'exécution du marché.
- Le profil d'acheteur garantit **la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des échanges.**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-de-la-commande-publique>

Dématérialisation des marchés publics

Profil d'acheteur

A quoi sert-il ?

Concrètement, il s'agit d'une plateforme conçue pour effectuer en ligne l'ensemble des actions relevant des procédures de marchés publics. Il garantit la sécurité et l'intégrité des échanges par horodatage et permet une traçabilité de tous les échanges.



ELIRE / REU (Répertoire Electoral Unique)

ELIRE = application de gestion du REU

- Le Maire = responsable des inscriptions et des radiations sur la liste électorale :
 - *délai de 5 jours pour l'instruction des dossiers d'inscription ;*
 - *traitement au fil de l'eau jusqu'à 6 semaines avant tout scrutin national ;*
 - *nécessité de consulter régulièrement ELIRE en parallèle avec le prestataire ;*

- Nouveauté 2022 : les procurations en ligne :
 - *enregistrement systématique sur ELIRE des procurations en ligne tout au long de l'année et jusqu'au jour du scrutin national.*

<https://repertoire-electoral.insee.fr>

ELIRE / REU (Répertoire Electoral Unique)

- Points de surveillance :

- *vigilance sur la rédaction des adresses des électeurs ;*
- *affectation des bureaux de vote, y compris pour les bureaux uniques ;*
- *gestion des inscriptions 6ème vendredi avant le 1^{er} tour de scrutin ;*
- *prévenir la Préfecture de tout changement d'identifiant de la mairie.*

- La commission de contrôle des listes :

- *se réunit entre le 24ème et le 21ème jour avant tout scrutin et, à défaut de scrutin, une fois par an pour examiner les recours et contrôler les inscriptions et les radiations survenues depuis la dernière élection.*

- Dispositif d'assistance :

- *Préfecture et fiche d'assistance INSEE*

<https://repertoire-electoral.insee.fr>

Intervenants :

Rachel KIRZEWSKI,

Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Yousfi WALID,

Chargé du suivi du déploiement de la dématérialisation,
Direction Départementale des Territoires et de la Mers

Contexte

- Rappel réglementaire

La dématérialisation posée par la loi ELAN



L'article L 423-3 du Code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que :



Les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.



L'échéance était fixée au 1^{er} janvier 2022.



Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.



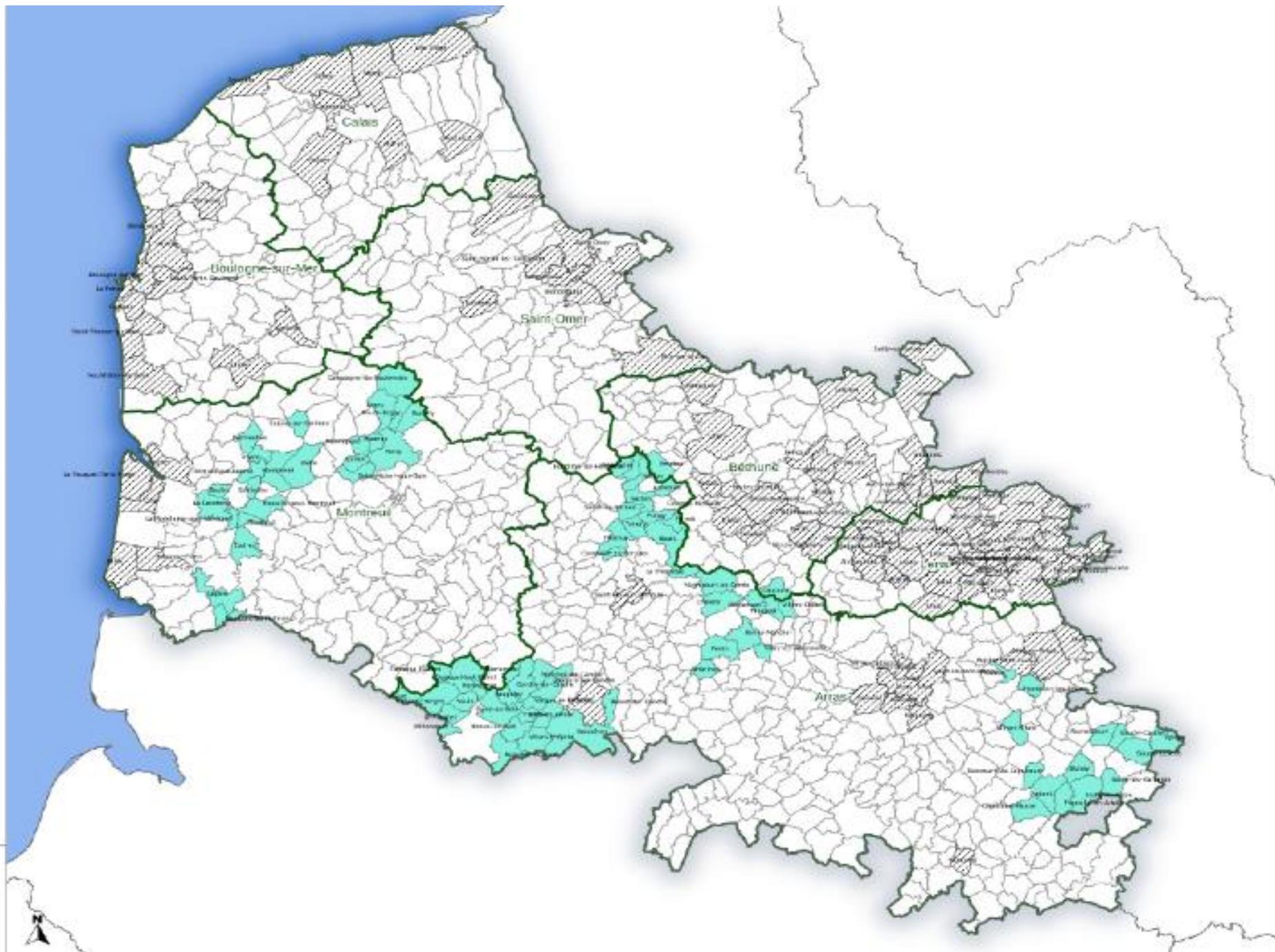
Communes impactées
par la dématérialisation
de l'instruction ADS



0 5 10 km



Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais



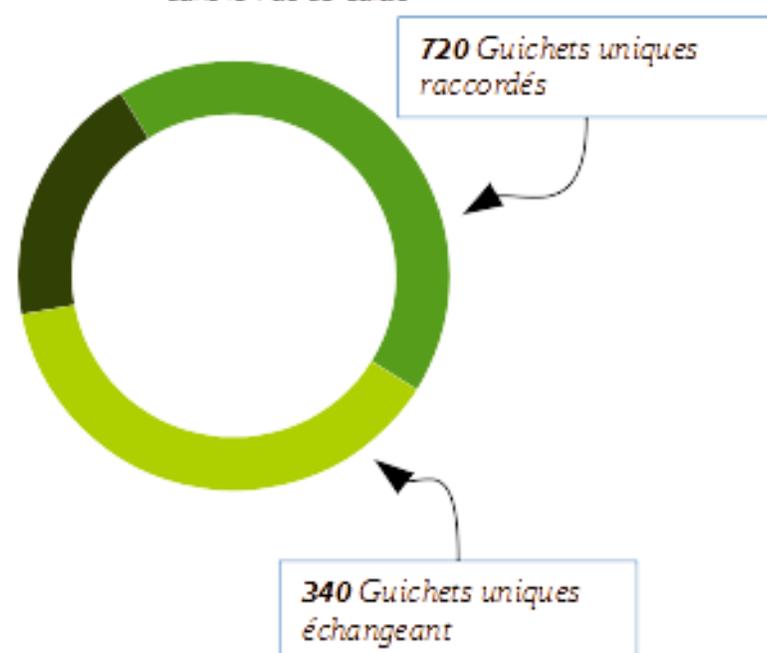
État d'avancement

- Déploiement de la Démat.ADS

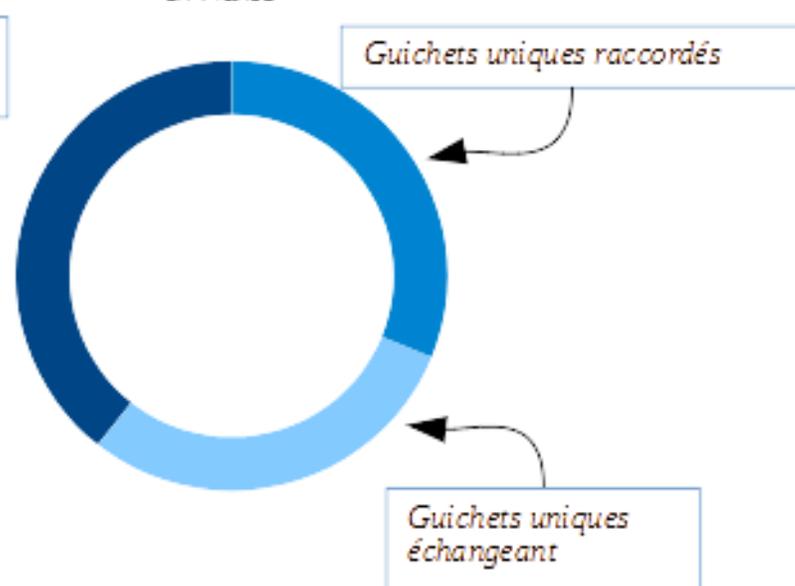
Un déploiement rapide dans le département



Raccordement des guichets uniques
dans le Pas-de-Calais



Raccordement des guichets uniques
en France



Plus de 15 communes sur RIE'AU



Plus de 50 communes sur AD'AU



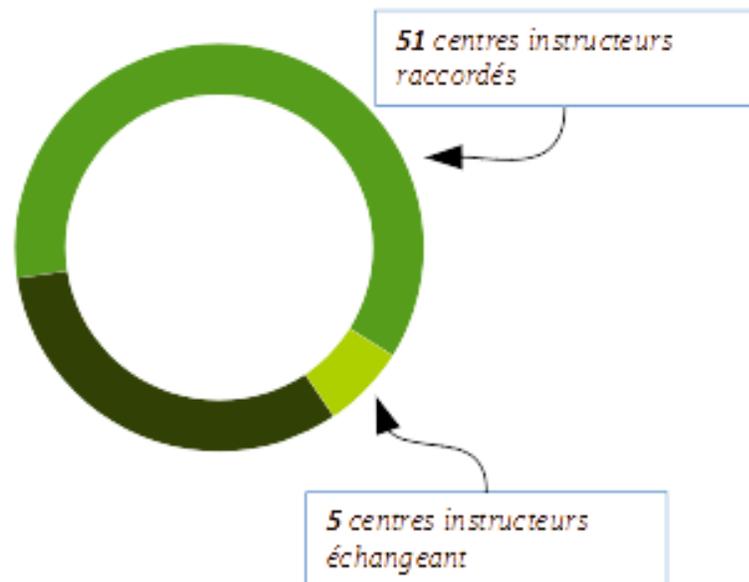
Globalement les tendances du département
sont très bonnes.

État d'avancement



• Déploiement de la Démat.ADS

Raccordement des centres instructeurs
dans le Pas-de-Calais



Une grande partie du département est donc
couvert par un centre instructeur raccordé à
PLAT'AU.



Il faut augmenter le nombre de dossier
déposés, échangés et instruits par voie
dématérialisée.

Quelques chiffres :

Pas-de-Calais

5 544 dossiers

720 GU enrôlés

16 services
consultables

324 consultations

France

351 904 dossiers

21 190 GU enrôlés

1 522 services
consultables



AVIS'AU en
fonctionnement

CDPENAF

SEA

MDADT

Etc.

Contexte

- Les impacts de la dématérialisation

Les différents aspects :



Technique

*Parc informatique
Disponibilité des plateformes
Evolution du logiciel métier
Téléportail
Archivage numérique
Sécurisation des données, ...*



Métier

*Pilotage des dossiers,
Circuits de signature,
Qualité des dossiers et de la
donnée,
Gestion des RH
Qualité de vie au travail, ...*



Relation usager

*Guichet à adapter,
Assistance au pétitionnaire,
Nouvelles attentes du
pétitionnaire,
Transversalité, ...*



Il existe des points de vigilance dont il faut aussi tenir compte si l'on souhaite favoriser la dématérialisation des procédures :

- tenir compte de la fracture numérique,
- augmenter l'accompagnement des pétitionnaires sur le fond des dossiers,
- intégrer davantage de transversalité dans l'instruction, etc.

Contexte

- Les impacts de la dématérialisation

Les changements indirects :



Signature de la décision



Notification au
pétitionnaire



Les gains offerts par la dématérialisation à l'utilisateur et à l'administration se réalisent pleinement lorsque l'ensemble de la chaîne de traitement des demandes est dématérialisée. Cela implique notamment la dématérialisation des étapes intermédiaires de signature, d'archivage, voire de numérisation des dossiers déposés en papier.



Affichage des délivrances
d'autorisation



Archivage des dossiers



Consultation des dossiers

État des lieux



Les enjeux



La Démat.ADS est une opportunité de faire mieux avec moins

La bonne appropriation du service est une condition d'efficacité du déploiement et de l'utilisation perenne de la Démat.ADS

Une partie de notre public est au cœur des sujets d'inclusion numérique. Il est nécessaire de prévenir les distorsion d'égalité d'accès au service numérique.

Le gain de temps induit par la dématérialisation de la procédure doit aussi permettre de consacrer plus de temps à l'accompagnement des pétitionnaire

Déploiement

720 guichets uniques
raccordés

Plus de 15 communes sur
RIE'AU

51 centres instructeurs
raccordés

Plus de 50 communes sur
AD'AU

Ressources

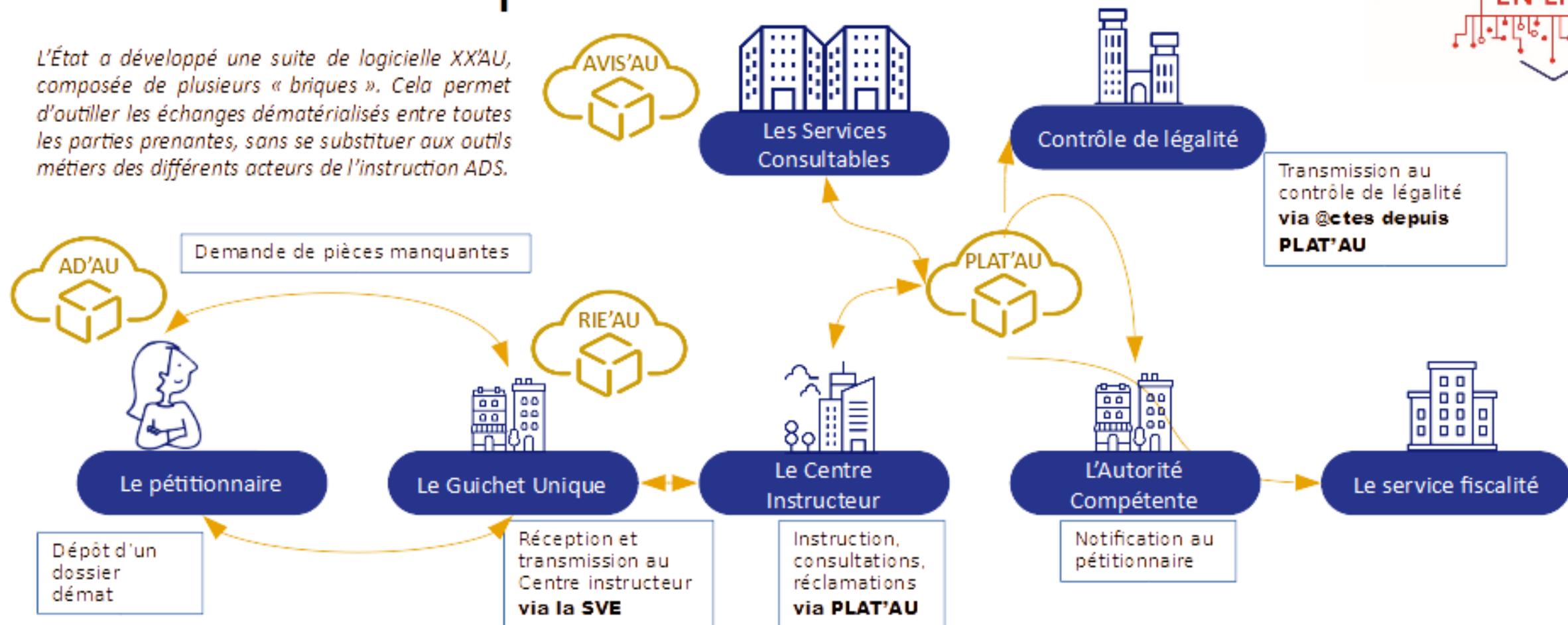


La Démat.ADS



• Schéma après la Démat.ADS

L'État a développé une suite de logicielle XX'AU, composée de plusieurs « briques ». Cela permet d'outiller les échanges dématérialisés entre toutes les parties prenantes, sans se substituer aux outils métiers des différents acteurs de l'instruction ADS.



L'appui de l'État



• Les outils développés par l'État

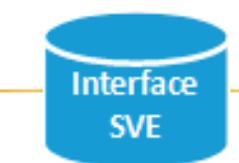
AD'AU : Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme

Dépôt via la SVE

Assistance à la constitution via AD'AU



Le pétitionnaire



Le Guichet Unique

Les collectivités ont l'obligation de proposer une interface de saisine par voie électronique permettant au pétitionnaire de déposer son dossier.

Les pétitionnaires peuvent utiliser AD'AU sur service-public.fr pour créer et constituer son dossier. Il peut ensuite :

- récupérer son dossier pour transmettre via le portail SVE de sa commune OU
- transmettre ce dossier directement via AD'AU si la commune est raccordée.

AD'AU permet au pétitionnaire de :

- **déterminer la formalité applicable** pour les cas courants de travaux
- **constituer, en ligne, son dossier** de demande d'autorisation d'urbanisme
- **simplifier la démarche** en améliorant la **qualité des dossiers**



Plus de 50 communes sont déjà raccordées à ce service dans le département.

L'appui de l'État



• Les outils développés par l'État

RIE'AU : Réception Information et Échanges des AU (communes RNU)

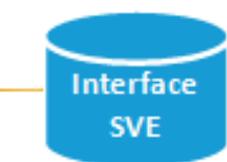
Dépôt via la SVE

Les collectivités ont l'obligation de proposer une interface de saisine par voie électronique permettant au pétitionnaire de déposer son dossier.

Assistance à la constitution via AD'AU



Le pétitionnaire



Interface
SVE



AD'AU



Le Guichet Unique

Les pétitionnaires peuvent utiliser AD'AU sur service-public.fr pour créer et constituer son dossier. Il peut ensuite :

- récupérer son dossier pour transmettre via le portail SVE de sa commune
- OU
- transmettre ce dossier directement via AD'AU si la commune est raccordée.

Dépôt pour une commune RNU



RIE'AU

RIE'AU permet aux communes soumises au RNU de réceptionner le dossier du pétitionnaire. Pour cela il faut utiliser AD'AU puis RIE'AU permet à l'utilisateur, à la collectivité et au service instructeur de traiter et suivre le dossier.

L'appui de l'État

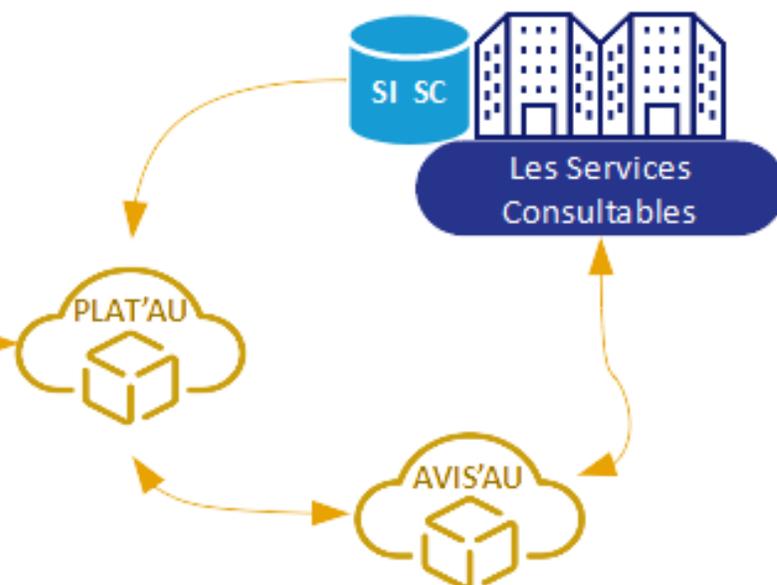


- Les outils développés par l'État
Les consultations dématérialisées

Le service consultable utilise ses propres outils



Le service consultable utilise AVIS'AU



Si le service consultable rend de nombreux avis et dispose d'un système d'information pouvant se raccorder à PLAT'AU

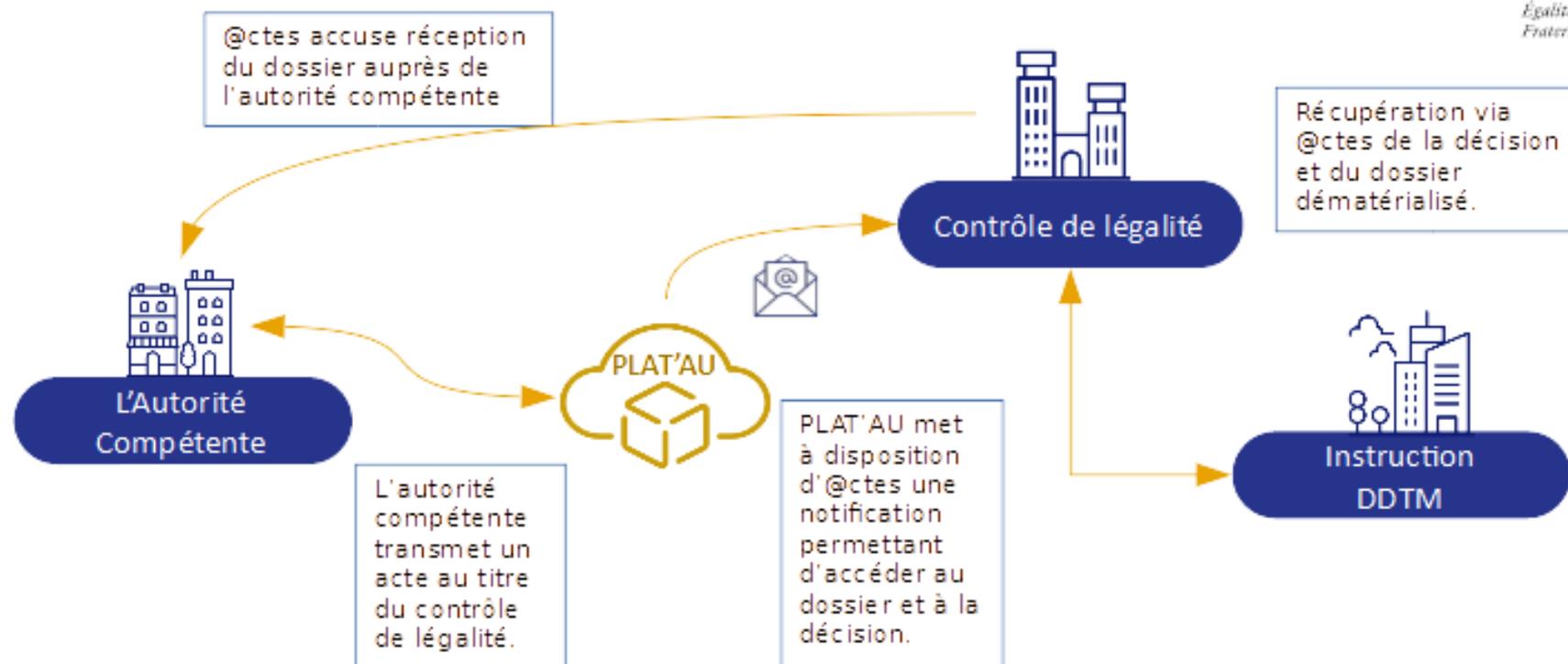
- le service visualise directement les lettres de consultations sur son outil
- PLAT'AU assure le partage des avis et des demandes d'avis entre le centre instructeur et le service consultable

Si le service consultable rend peu d'avis et/ou si son système ne lui permet pas encore de se raccorder à PLAT'AU :

- se connecter à AVIS'AU pour visualiser les demandes d'avis
- déposer son avis en se connectant à AVIS'AU
- Pour le centre instructeur, le partage des avis et demandes d'avis se fait via PLAT'AU

L'appui de l'État

• @ctes - PLAT'AU



Pour bénéficier de ce fonctionnement, les collectivités compétentes doivent :

- vérifier auprès de l'éditeur de leur logiciel métier que les prérequis techniques sont réunis
- se signaler au Préfet et lui remettre les informations pratiques nécessaires
- prendre connaissance du mode d'emploi de l'interface

L'appui de l'État

- L'accompagnement proposé :
Les différents niveaux :



Subvention

« Transformation numérique
de l'État et des territoires » :
4000€/centre instructeur
+400€ par GU rattaché

100 % des collectivités éligibles ont
obtenu la subvention.



Partenaires



Direction départementale
des territoires et de la mer



Animation

Direction départementale
des
territoires et de la mer

Depuis fin 2020

+10 réunions sur ce sujet

Courriers, mails, téléphone

Plateforme d'échanges

Espace commun, mise à
disposition de l'ensemble de
la documentation, etc.

Club ADS

4 Club ADS depuis 2020 :
- programme Démat.ADS
- enjeux, SVE, AVIS'AU
- réglementation, signature...
- inclusion numérique

Informations

Réunion par arrondissement,
Campagne téléphonique, etc.

Questions/ Réponses

Boite mail dédiée :
datm-demat-ads62@pas-de-
calais.gouv.fr

Introduction

La transformation de l'action publique est un impératif.

Il faut répondre aux transformations profondes qui bouleversent les métiers et notamment les modalités de l'action publique.

L'irruption du numérique



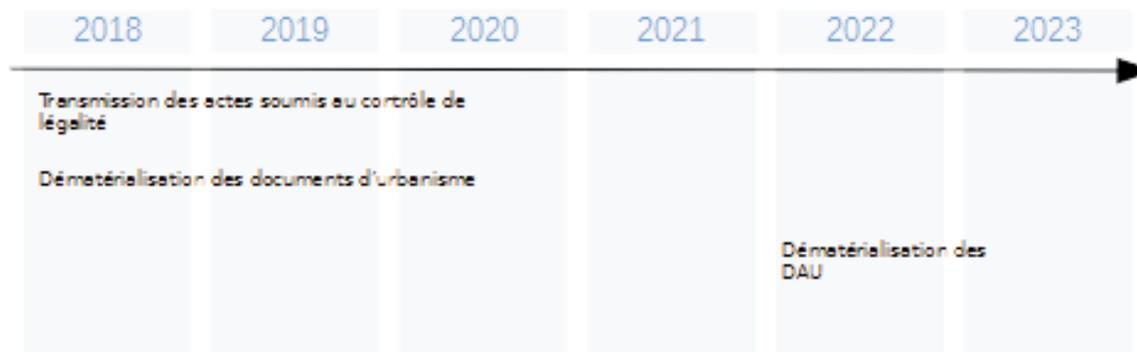
Nouveaux usages collaboratifs



Les nouvelles attentes des usagers



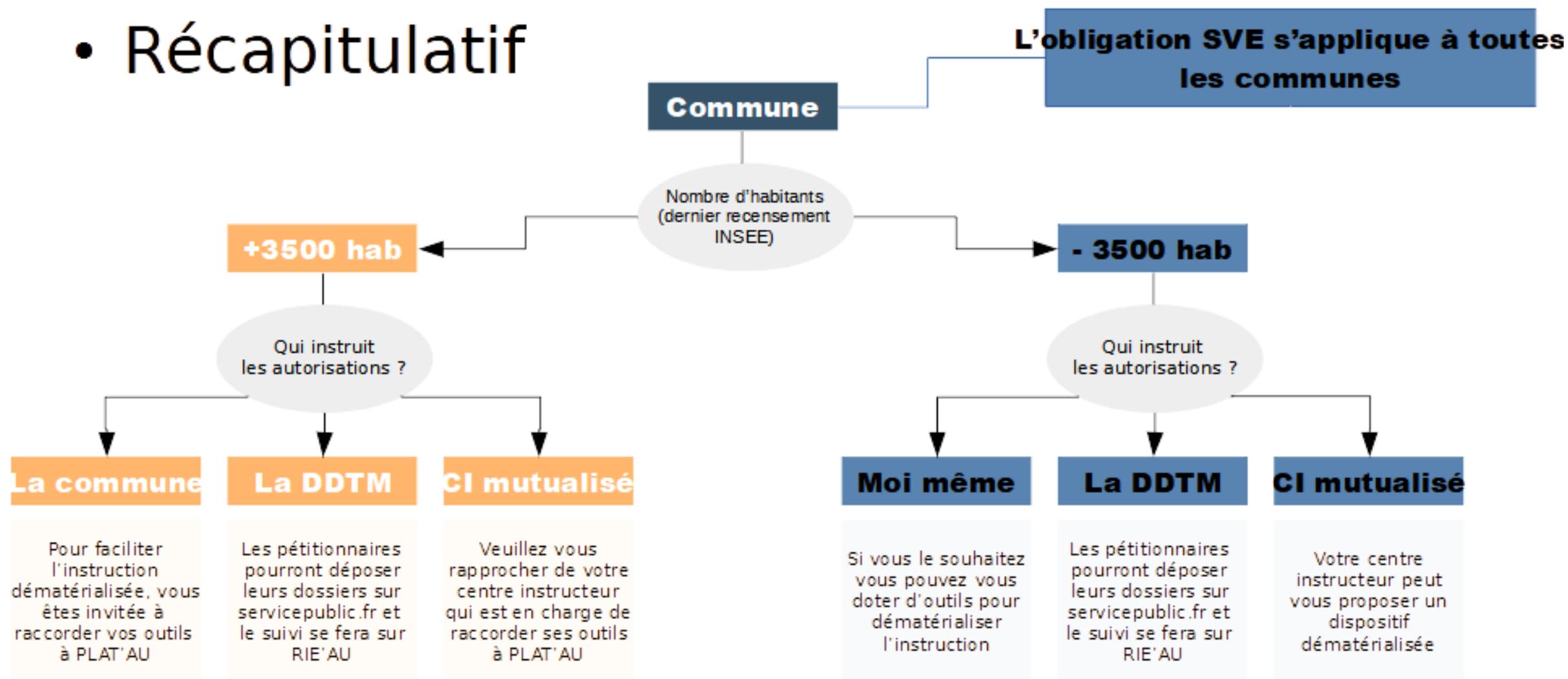
L'optimisation des données



La Démat.ADS s'inscrit dans un contexte plus large de dématérialisation des procédures administratives.

Contexte

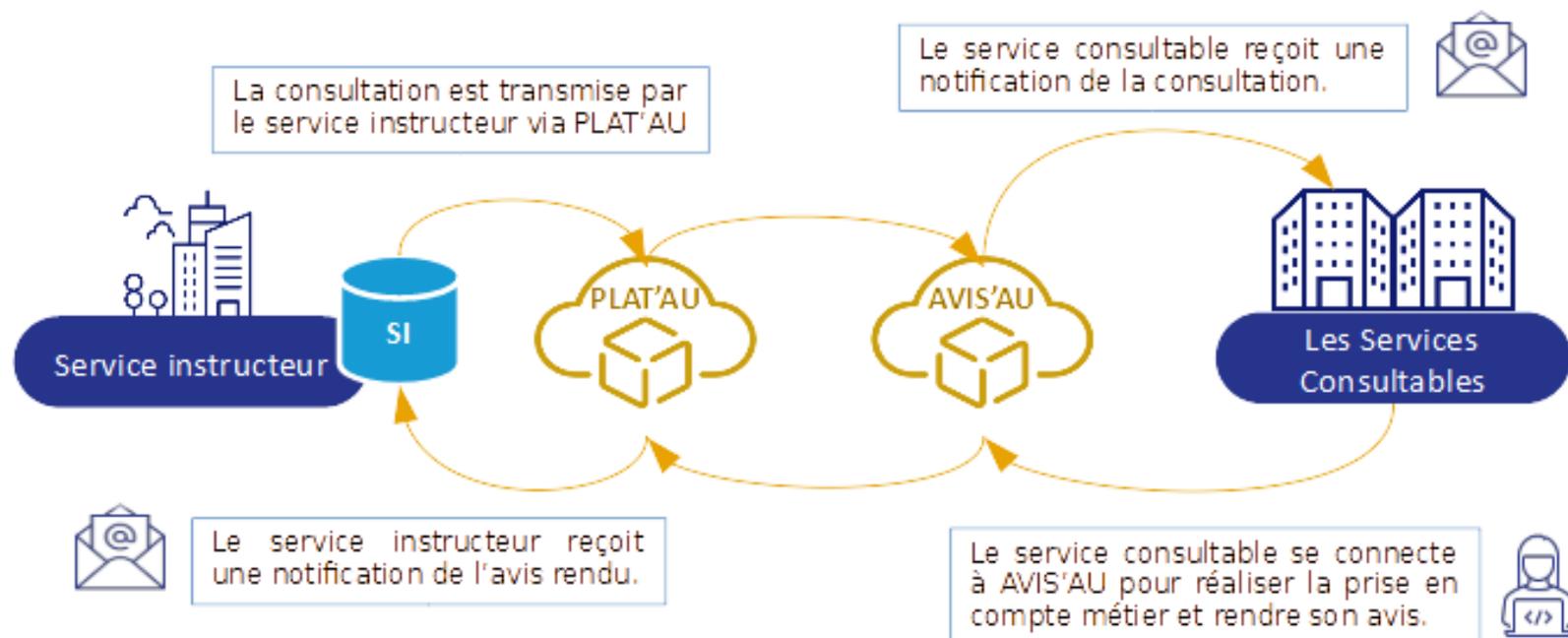
- Récapitulatif



AVIS'AU - L'outil

- Les outils développés par l'État

Schéma d'une consultation type via AVIS'AU



Pour bénéficier de ce fonctionnement, le service consultable doit :

- réaliser son **enrôlement** dans PLAT'AU/AVIS'AU
- créer un **compte CERBERE** pour chaque futur utilisateur d'AVIS'AU (via le portail d'authentification CERBERE du ministère de la Transition Écologique)

État d'avancement

- Déploiement dans le département

Informations générales (PdC)

<u>Nombre de dossiers dans PLAT'AU :</u>	5 544
<u>Nombre de GU échangeant :</u>	340
<u>Nombre de GU raccordés :</u>	720
<u>Nombre de consultation :</u>	324
<u>Nombre de SC échangeant :</u>	13
<u>Nombre de SC raccordés :</u>	16

9 éditeurs en productions

(16/09/22)

Informations générales (Fr)

<u>Nombre de dossiers dans PLAT'AU :</u>	351 904
<u>Nombre de GU échangeant :</u>	10 294
<u>Nombre de GU raccordés :</u>	21 190
<u>Nombre de consultation :</u>	72 137
<u>Nombre de SC échangeant :</u>	939
<u>Nombre de SC raccordés :</u>	1 522

9 éditeurs en productions

(16/09/22)

Inclusion numérique



- Contexte :

Les publics touchés par la précarité numérique

*8 % de la population n'utilise pas internet
18 % s'estime peu compétente pour utiliser un ordinateur
20 % des personnes déclarent ne pas être en capacité de réaliser seules leurs démarches en lignes*



Sans domicile



Seniors



Migrants



Bénéficiaires des
minima sociaux



Demandeurs
d'emploi



Jeunes en
insertion

3 principaux facteurs d'exclusion :



*Accès inexistant ou
limité*



*Compétences
numériques
insuffisantes*



*Freins psychologiques
et/ou manque de
connaissance*

Inclusion numérique

- Différentes initiatives et ressources



Loi NOTRE

Les Schémas Départementaux d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public, cartographient les ressources locales d'accompagnement numérique et notamment vis-à-vis des démarches administratives.



Maisons de service au public

Plus de 50 lieux d'accompagnement et de libre-accès sur le département



Réseaux territoriaux d'inclusion numérique

A l'initiative, notamment des collectivités, des réseaux d'inclusion numérique existent déjà au niveau local sur d'autres thématiques.



ANCT / Hub numérique inclusif des Hauts-de-France

Anime et forme l'écosystème de l'inclusion numérique présent sur le territoire. Accompagne les projet d'inclusion numérique sur le territoire.

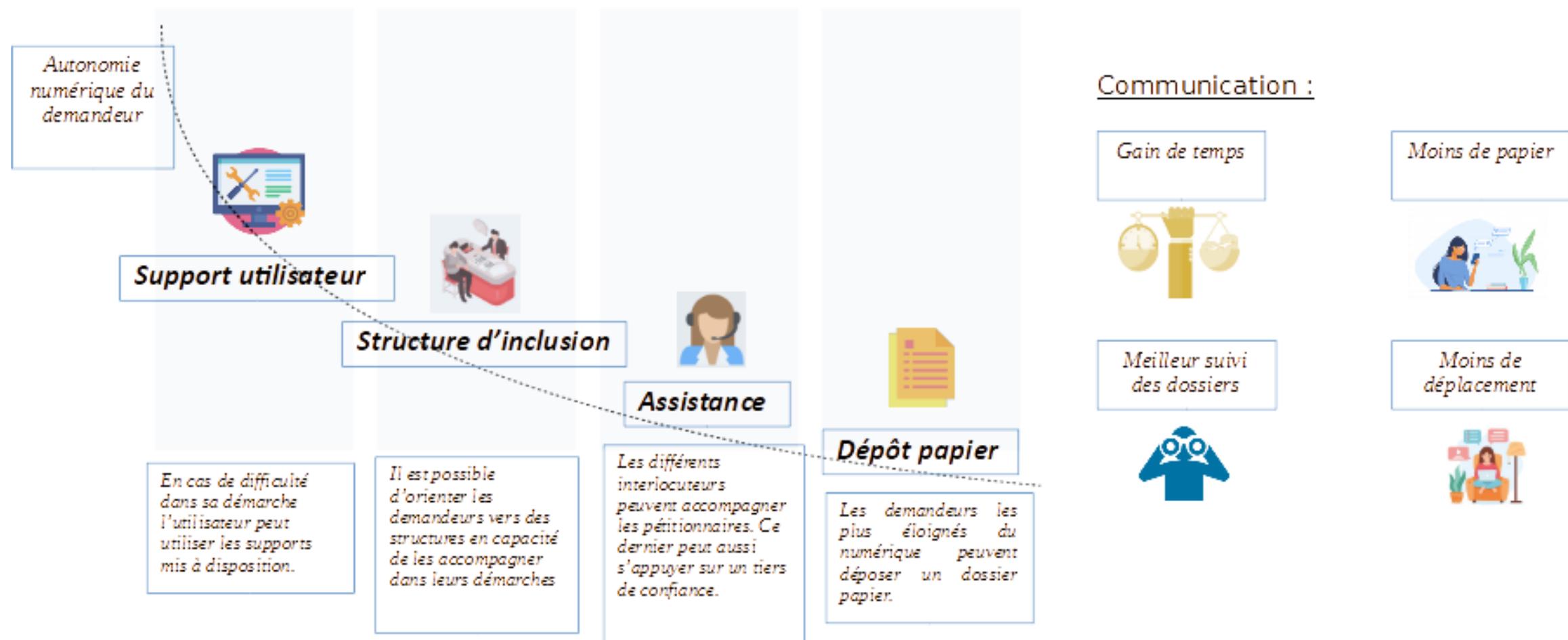


Plateforme en ligne

Cette plateforme propose des contenus pédagogiques sur les compétences numériques de base et certains services spécifiques. Les professionnels et les aidants trouveront également du contenu pour mieux accompagner les personnes en difficulté numérique.

Inclusion numérique

- Démarches d'accompagnement et outils adaptés



Cadre Juridique



Service instructeur

• Evolution des CERFA Objectifs des modifications

Mise à jour législatives et réglementaire notamment avec le transfert du recouvrement de la taxe d'aménagement à la DGFIP



Suppression des DENCI dans les CERFA PA, PC PCMI, DP et DPMI

DENCI maintenue pour les PM et PT de dossiers antérieur au 01/09

Prise en compte des contraintes liées à la dématérialisation

Mise à la marque de l'État avec impact important sur la mise en page



L'autorité compétente doit envoyer à la DDTM l'ensemble des dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2022 pour instruction de la taxe d'aménagement. Il faut éviter la constitution de stock « fantôme » et permettre le paiement fluide et rapide de la TA aux collectivités.

Périmètre concerné

- Permis de construire / aménager
- PC Maison individuelle
- Permis de démolir
- Déclaration préalable
- Certificat d'urbanisme
- Demande de transfert d'un PC dont DENCI
- Demande de modification de DENCI
- DOC / DAACT
- Notice 51434
- Fiche aide au calcul (mise en page)
- Annexe autre demandeur

Rappel Archivage

- Les principes relatifs à l'archivage

Contexte :

Les **responsabilités** d'archivage sont **inchangées** avec la dématérialisation.

Les documents nativement électronique doivent être archivés électroniquement.

Les originaux papier peuvent être conservés électroniquement à condition de respecter certains **standards de qualité**.

Les documents numérisés sont considérés comme des copies numérisés à l'exception des **copies fiables** établies par un système répondant aux exigences du Service Interministériel des Archives de France (SIAF).



L'élimination des documents papiers numérisés n'est possible qu'après autorisation des archives départementales qui exercent le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques produites dans leur ressort.

Archivage

- Les principes relatifs à l'archivage

Cadre et enjeux de l'archivage

3 phases du stockage à l'archivage

- Archivage courant durant l'instruction
- Archivage intermédiaire, Durée d'Utilité Administrative (DUA, de 5 à 10 ans)
- Archivage définitif et légal, archivages départementales et communales

Enjeux de l'archivage électronique

- Conservation pérenne des données
- Préservation de leur intégrité pour garantir leur valeur probante

Archivage

- Les principes relatifs à l'archivage

Le rôle de PLAT'AU

PLAT'AU n'est pas un système d'archivage électronique. Ses fonctionnalités lui permettent de conserver et d'authentifier les données qui transitent entre les SI.

PLAT'AU stock uniquement les pièces d'un dossier qui transitent de manière dématérialisée via son service.

PLAT'AU ne dispose pas des pièces échangées via d'autres canaux (courriel, mail, etc.)

Computation des délais

L'**accusé d'enregistrement** est une pièce essentielle à établir et archiver.

Les collectivités doivent :

- **disposer d'un système d'accusé d'enregistrement**, le cas échéant électronique
- **conserver** les accusés d'enregistrement et garantir leur force probante

Les AEE/ARE ne sont pas considérées comme pièces probantes dans PLAT'AU.

Archivage

- Les principes relatifs à l'archivage

Recommandations

Il n'apparaît pas indispensable aux communes de se doter d'un système d'archivage électronique dès le 1^{er} janvier 2022 (attention aux capacités de stockage).

Les communes peuvent mutualiser les opérations de numérisation électronique. En déléguant, les communes demeurent responsables.

Numérisation des dossiers

Les collectivités doivent conformer leurs pratiques de numérisation aux recommandations du **vademecum** produit par le SIAF.

Avant de détruire les originaux papier, il faut **s'assurer de la conformité** du système de numérisation et obtenir l'aval des archives départementales.



SIAF pilote la politique d'archive au niveau national. Ses relais au niveau local sont les archives départementales et communales.

Signature

- La signature des actes dématérialisés

La signature électronique n'est pas une obligation

Le recours à la signature électronique n'est pas obligatoire pour les actes dématérialisés CRPA prévoit pour les décisions conforme au L 112-9, une dispense de signature à condition de mentionner les prénom, nom, qualité et le service d'appartenance (L 212-2 du CRPA).

Signature et notification

La signature pourra intervenir via :

- une signature électronique
- une téléprocédure correspondant à l'article L 212-2 du CRPA

RIEAU respectera les exigences du CRPA, les arrêtés seront transmis sans signature électronique.



Transit via PLAT'AU

PLAT'AU horodatage de confiance
Cet horodatage a une force probante en cas de contentieux.
Garantit la reproductions des arrêtés signés par le maire (ils ne sont pas altérés)



Signature

- La signature des actes dématérialisés

La signature électronique n'est pas une obligation

La signature de l'architecte est obligatoire sur le seul projet architectural*, pas le CERFA
Idem pour les courriers d'incomplétude ou de majoration de délai, si l'on respecte les exigences du CRPA

**le projet architectural obéit à un régime particulier, l'article 15 de la loi n°77-2 : « tout projet architectural doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration.*

Cadre Juridique

- Présentation du module de déclaration des permis

La déclaration des permis à l'Ordre

*Une obligation issue de la LCAP qui devient
« incontournable » avec la dématérialisation des CERFA*

Un outil de déclaration disponible dans l'espace architecte

*Mise en ligne d'un site de vérification des récépissés de
déclaration pour les services instructeurs :
<https://permis.architectes.org/verification-recepisse>*

*Ouverture du module aux seuls architectes habilités à faire
de la MOE et à jour dans leurs obligations ordinaires
(assurances et discipline)*



Fonctionnement général du module

- Saisie limitée aux seules informations permettant de garantir l'authenticité de la déclaration
- Génération d'un numéro unique de récépissé de déclaration, à renseigner dans le CERFA.

Cadre Juridique

- Présentation du module de déclaration des permis

La déclaration des permis à l'Ordre

*Une obligation issue de la LCAP qui devient
« incontournable » avec la dématérialisation des CERFA*

Un outil de déclaration disponible dans l'espace architecte

*Mise en ligne d'un site de vérification des récépissés de
déclaration pour les services instructeurs :
<https://permis.architectes.org/verification-recepisse>*

*Ouverture du module aux seuls architectes habilités à faire
de la MOE et à jour dans leurs obligations ordinaires
(assurances et discipline)*



ORDRE
DES
ARCHITECTES

Fonctionnement général du module

- Saisie limitée aux seules informations permettant de garantir l'authenticité de la déclaration
- Génération d'un numéro unique de récépissé de déclaration, à renseigner dans le CERFA.

Nathalie.krepa@pas-de-calais.gouv.fr

Walid.yousfi@pas-de-calais.gouv.fr

ddtm-démat-ads62@pas-de-calais.gouv.fr

Intervenant :

Claire DENGREVILLE,
Adjointe de la Division Secteur Public Local
et Missions Economiques



La dématérialisation des documents budgétaires

Une dématérialisation des documents budgétaires rendue possible grâce au flux PES Budget.

Un document au format xml, validé et scellé avec l'outil TOTEM de la DGCL,

→ envoyé à Actes Budgétaires dans le cadre du contrôle de légalité

→ transmis au comptable : encapsulage dans un flux PES PJ autonome typé « budget »

Le flux PES Budget permet au comptable :

– Remplacer le document budgétaire au format papier. A ce jour le flux PES budget n'étant pas signé électroniquement, la délibération papier attestant du caractère exécutoire continue d'être transmise au format papier.

– Alimenter l'appliquetif HELIOS pour l'ouverture des crédits budgétaires (remplace le flux Indigo)

– Confectionner le compte de gestion sur pièces / le compte financier unique.

Le périmètre des documents budgétaires concernés par la dématérialisation :

– Le budget primitif,

– Le budget supplémentaire,

– Les décisions modificatives

– Le compte administratif*

* le CA est transmis au comptable par la plate forme d'échange sécurisée ESCALE



LE PES Marché

L'origine du projet :

- Obligation de dématérialisation depuis le 1^{er} octobre 2018 de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 40 000 € HT,
- Obligation de rendre public le choix de l'offre retenue et de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisables les données essentielles : publication de ces données dans les deux mois suivant la notification du marché (plate forme ETALAB)
- Obligation de publier les données de recensement économique des contrats de la commande publique supérieur à 90 000 € HT (application REAP)

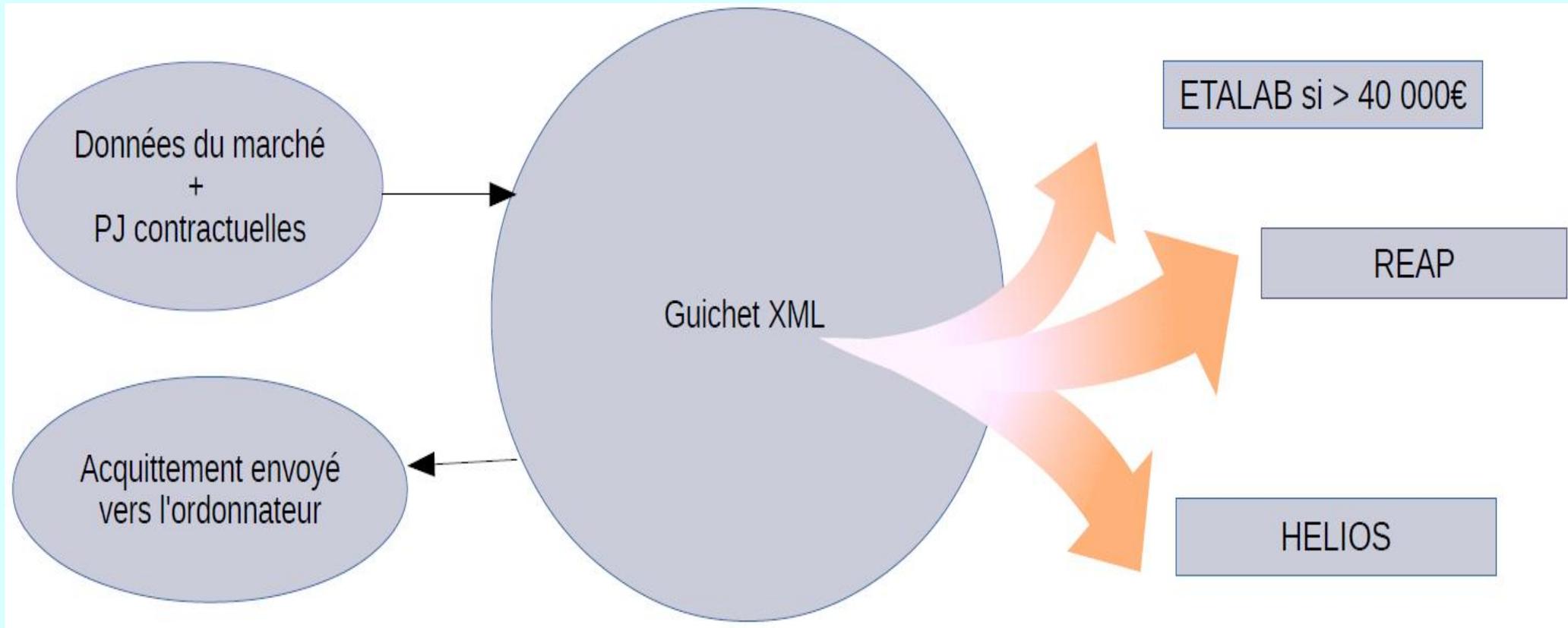
En réponse à ces besoins et obligations, un seul modèle d'échange de données : le flux PES Marché.

Ce flux est destiné à :

- Supprimer les étapes de saisies chronophages,
- Automatiser l'enrichissement du module marché d'Hélios,
- Véhiculer les pièces contractuelles des marchés vers le comptable
- Fluidifier les échanges

LE PES Marché

La DGFIP se positionne comme « concentrateur » de flux, avec le PES Marché.



L'offre de service éditique de la DGFIP



Dans le cadre de son offre de service éditique, la DGFIP propose aux collectivités :

- De prendre en charge l'édition, via son centre éditique, les avis de sommes à payer (ASAP) transmis à l'appui de titres individuels de recettes à destination de débiteurs privés et les factures de rôles à destination des usagers privés.
- De mettre sous pli, d'affranchir et de postaliser ces ASAP et factures de rôle.

En pratique, il s'agit de transmettre au comptable les ASAP et factures de rôle de manière dématérialisée.

• Pour les titres individuels de recettes, joindre un flux PES ASAP éditique avec ou sans PJ complémentaire.

→ les ASAP seront alors dotés automatiquement d'un talon optique de paiement permettant un traitement des chèques par un centre d'encaissement et d'un Datamatrix offrant ainsi la possibilité aux usagers de régler, en numéraire ou par carte bancaire, leurs dettes auprès d'un buraliste agréé paiement de proximité.

• Pour les factures de rôle, accompagner le flux ORMC d'un flux PES ASAP ORMC avec ou sans PJ complémentaire.

– Point de vigilance : La DGFIP n'appose automatiquement sur les factures de rôle ni un talon de paiement (TO ou TIP SEPA) ni un Datamatrix.

– L'apposition du Datamatrix et d'un talon de paiement est à la charge de la collectivité en lien avec son éditeur de logiciel facturier.

L'offre de paiement ligne PAYFiP

Une obligation pour les collectivités locales, codifiée à l'article L1611-5-1 du CGCT :

• Fournir gratuitement à leurs usagers un service de paiement en ligne des recettes dès lors que les recettes encaissées au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services sont supérieures à 5 000€ par an.

→ Pour répondre à cette obligation, le service d'encaissement en ligne PAYFiP :

- Dispositif accessible 24h/24, 7 jours sur 7.
- Il permet un paiement simple, rapide, sécurisé et accessible par carte bancaire et par prélèvement unique





L'offre de paiement ligne PAYFIP



Pour les recettes encaissées par voie de titres de recettes et factures de rôle : adhésion obligatoire à PAYFiP (seul module de paiement en ligne interfacé avec Hélios).

→ Adhésion matérialisée par la signature d'une convention d'adhésion et un formulaire d'adhésion à PAYFIP pour chaque budget.

→ Un paramétrage de vos logiciels en vue de faire apparaître sur les ASAP/factures de rôle les éléments nécessaires au paiement en ligne pour les usagers :

- Adresse du site de paiement www.payfip.gouv.fr
- Le n° client PAYFiP,
- Et la référence de la pièce comptable.

– Pour les collectivités locales ayant adhéré à l'offre de service éditique PES ASAP titres individuels, la mise à jour de la maquette est prise en charge par la DGFIP.

– Pour les collectivités imprimant les ASAP et les collectivités émettant des factures de rôle, il est nécessaire de faire évoluer les maquettes en lien avec l'éditeur



L'offre de paiement ligne PAYFIP



Pour les recettes encaissées dans le cadre d'une régie de recettes, la régie doit disposer :

- d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor,
 - d'un portail internet.
 - d'un logiciel permettant l'émission et le suivi comptable des factures (émargement automatique des factures)
 - Le logiciel doit être interfacé avec une plate-forme de paiement.
- choix entre les solutions proposées par les prestataires privés ou le module de paiement PayFip

En cas de choix d'un prestataire privé : formulaire d'adhésion au système d'encaissement par CB

En cas d'utilisation du module PAYFiP Régies, signature d'une convention d'adhésion à PayFip et du formulaire d'adhésion à PayFip régies.

Point de vigilance : le paiement en ligne par CB et le prélèvement en ligne doivent être autorisés par l'acte de création de la régie. Il en est de même pour le compte DFT.

→ une mise à jour des actes de création des régies est souvent nécessaire

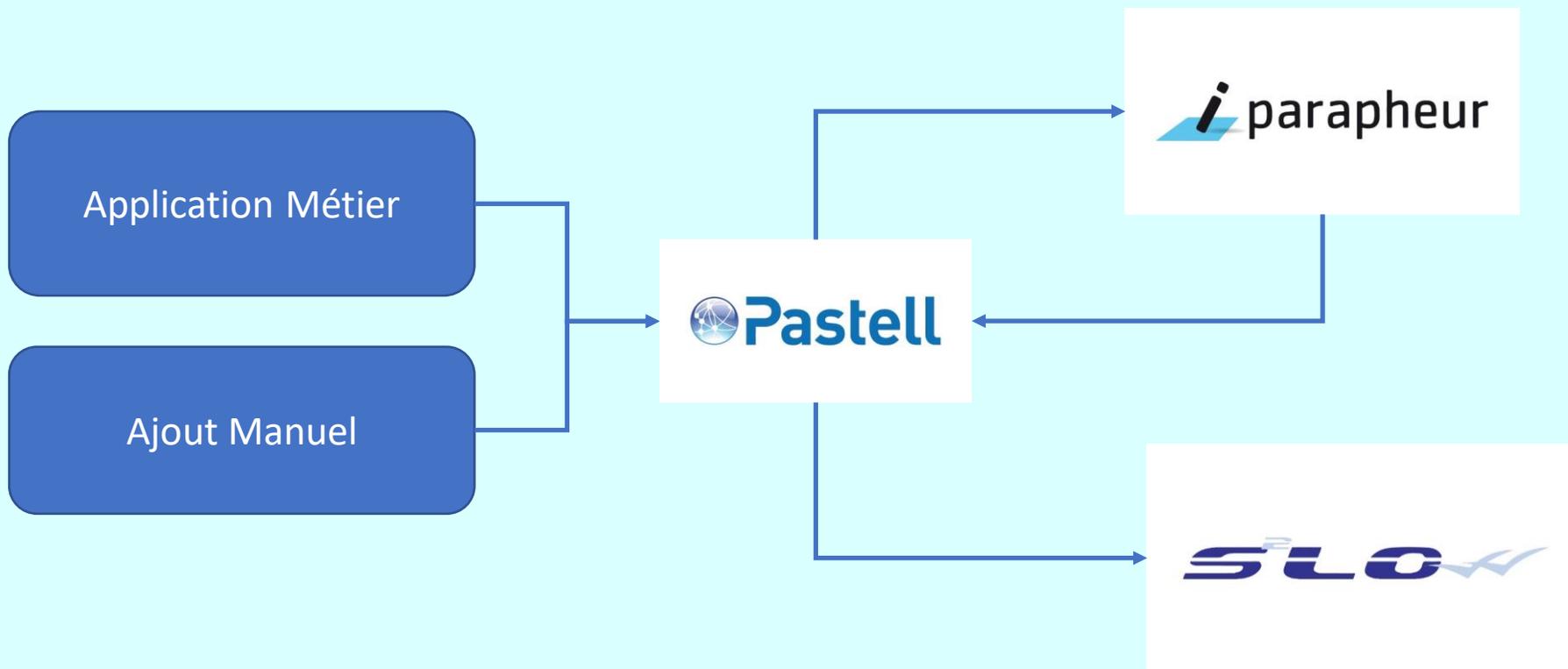
Pour les régies encaissant des droits au comptant, elles ne sont pas soumises à l'obligation d'offrir un service de paiement en ligne. Néanmoins une solution de paiement dématérialisée doit être proposée (ex : TPE agréé GIE Carte Bancaire)



Intervenant :

**Cédric DIEVART,
Responsable du Service
Usages Numérique et Informatique du CDG62**

LES LOGICIELS



LA E-ADMINISTRATION AU CDG62

LES ACTIONS DE LA PRESTATION DU CDG62

- Accompagnement à la dématérialisation du Contrôle de légalité
- Mise en place d'un parapheur électronique
- Mise en place d'un cartable élus
- Amélioration de la dématérialisation des flux comptables
- Travail avec les éditeurs sur la compatibilité avec leurs outils

LES PLUS DE LA PRESTATION DU CDG62

- Formation aux outils mise à disposition par le CDG62
- Assistance utilisateurs
- Accompagnement au changement

UN COÛT MAITRISE

- Prestation comprise dans la cotisation additionnelle



7^{ème} JOURNÉE DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DU PAS-DE-CALAIS

JEUDI 6 OCTOBRE 2022 🇫🇷 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE



Cédric Diévert

*Responsable du service
Usages numériques et
informatiques*

Direction Générale

Tél : 03.21.52.99.59

Port : 07 89 78 95 08